

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ PARTNERS ASSURANCES SA

2018



SOMMAIRE

1	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5		4	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	31
	A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6		A.	ÉVALUATION DES ACTIFS	32
	B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8		B.	ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	34
	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	9		C.	ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	36
	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10		D.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	36
	E. AUTRES INFORMATIONS	10				
2	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11		5	GESTION DU CAPITAL	37
	A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12		A.	FONDS PROPRES	38
	B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	14		B.	SCR ET MCR	40
	C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	15		C.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	41
	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	18		D.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	41
	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	20		E.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	41
	F. FONCTION ACTUARIELLE	22				
	G. SOUS-TRAITANCE	22				
	H. AUTRES INFORMATIONS	22				
3	PROFIL DE RISQUE	23		6	ANNEXES	43
	A. INTRODUCTION	24				
	B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	24				
	C. RISQUE DE MARCHÉ	25				
	D. RISQUE DE CRÉDIT	27				
	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	28				
	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	29				
	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	30				
	H. AUTRES INFORMATIONS	30				

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

PARTNERS
ASSURANCES SA

2 0 1 8

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du Règlement Délégué 2015/35, Partners Assurances SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du Règlement Délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site internet de Partners Assurances SA : <https://www.partners.be/fr/>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ACS : Aide à la Complémentaire Santé

ALM : Asset Liability Management – Gestion Actif-Passif

ANC : Autorité des Normes Comptables

BE : Best Estimate – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BNB : Banque Nationale de Belgique

BSCR : Basic Solvency Capital Requirement – Capital de Solvabilité de base

CRC : Comité de la Réglementation Comptable

EIOPA : European Insurance and Occupational Pensions Authority – Autorité Européenne de surveillance

FSMA : Financial Services and Markets Authority - Autorité des Services et Marchés Financiers

GIE : Groupement d'Intérêt Économique

IAS / IFRS : International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards – Normes comptables internationales

LFR : Loi de Finances Rectificative

MCR : Minimum Capital Requirement – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

ORSA : Own Risk and Solvency Assessment – Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité

PPE : Provision pour Participation aux Excédents

QRT : Quantitative Reporting Template – État de reporting quantitatif Solvabilité II

SCI : Société Civile Immobilière

SCR : Solvency Capital Requirement – Capital de solvabilité requis

SFCR : Solvency and Financial Conditions Report – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux Annuel Garanti

UC : Unités de Compte

VA : Volatility adjustment – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du Règlement Délégué 2015/35, Partners Assurances SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Le rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du Règlement Délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Gouvernance

La société Partners Assurances SA est une société anonyme à Conseil d'administration de droit belge. Sa Direction effective est assurée par le Comité de direction. La société respecte la réglementation relative aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

Partners Assurances SA est une filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, société française de groupe d'assurance. Cette appartenance à un groupe a conduit à la mise en place d'un fonctionnement transverse et cohérent permettant à Partners Assurances SA de bénéficier de la structure opérationnelle et organisationnelle du GACM SA qui se formalise notamment au travers d'une convention de sous-traitance.

Cette interaction avec le Groupe qui se manifeste à divers niveaux a été construite de sorte à permettre à la société de disposer d'un processus décisionnel autonome et d'une organisation respectueuse de la réglementation belge, européenne et assurantielle.

Faits marquants

Fusion GACM/NEA

L'opération d'absorption de Nord Europe Assurances (NEA - holding d'assurances du Crédit Mutuel Nord Europe) par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) a été validée par les autorités de contrôles compétentes et notamment l'ACPR dans une décision publiée au *Journal officiel* du 27 juin 2018. L'opération de fusion-absorption de NEA par le GACM entraîne l'acquisition de 49 % du capital de la société Partners Assurances SA, faisant passer la participation du GACM SA à 100 %.

Gouvernance

La gestion journalière de la société Partners Assurances SA est assurée par son Comité de direction présidé par M. Didier Brassard, suite au départ de M. Marc Mathijsen de ses différentes fonctions dont la fonction d'administrateur délégué à la gestion journalière.

Activité et résultats

Partners Assurances SA développe et commercialise une gamme complète de produits d'assurance dommages destinée aux particuliers et aux professionnels du marché belge. Elle assure également la couverture chômage et hospitalisation des contrats d'assurance des emprunteurs de la société NELB SA vendus par le réseau BEOBANK.

Le chiffre d'affaires enregistré une progression de 3,5 % et s'élève à 55 512 milliers d'euros en 2018, porté par le déploiement de la commercialisation des produits automobile, habitation et responsabilité civile dans le réseau BEOBANK. Sur le périmètre des agences Partners, le chiffre d'affaires est stable.

Le résultat net affiche une perte de 1 923 milliers d'euros en raison de la dégradation de la sinistralité sur les branches automobile et habitation.

Perspectives

Partners Assurances SA poursuivra en 2019 la refonte de sa gamme entamée en 2017 avec la modernisation du produit de prévoyance accident de la vie privée et le lancement d'un nouveau produit destiné à destination des véhicules deux roues. La société bénéficiera également d'un nouveau site internet offrant la possibilité d'effectuer des devis en ligne pour l'automobile et l'habitation. Des réflexions sont également menées pour redynamiser le réseau historique des agences de Partners Assurances SA.

Profil de risque

La société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance non-vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société s'établit à 247 % au 31 décembre 2018, contre 286 % au 31 décembre 2017.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 29 186 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 11 812 milliers d'euros.

Le SCR profite d'un bénéfice de diversification estimé à 3 524 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont notamment liés au :

- SCR de souscription non-vie, au travers notamment des provisions techniques de la branche « responsabilité civile automobile » ;
- SCR de marché, pour moitié lié au risque actions.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	9
1. Informations juridiques	6	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10
2. Situation de la société au sein du Groupe	7	E. AUTRES INFORMATIONS	10
3. Activité de la société	8		
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8		
1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription	8		
2. Analyse de la performance de souscription	9		

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société dénommée Partners Assurances SA est une société anonyme d'assurance de droit belge.

Les comptes annuels statutaires, en normes belges, sont établis dans le respect des règles édictées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance : principe de prudence, de sincérité et de bonne foi, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Les règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise.

Le reporting Solvabilité II est établi conformément à la Directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, Partners Assurances SA est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique – BNB – qui est l'organe de supervision belge de la banque et de l'assurance (BNB, 14, boulevard de Berlaimont - 1000 Bruxelles) et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers – FSMA (FSMA, 12-14, rue du Congrès - 1000 Bruxelles)

b. Auditeur externe de l'entreprise

Partners Assurances SA est dotée d'un Commissaire réviseur :

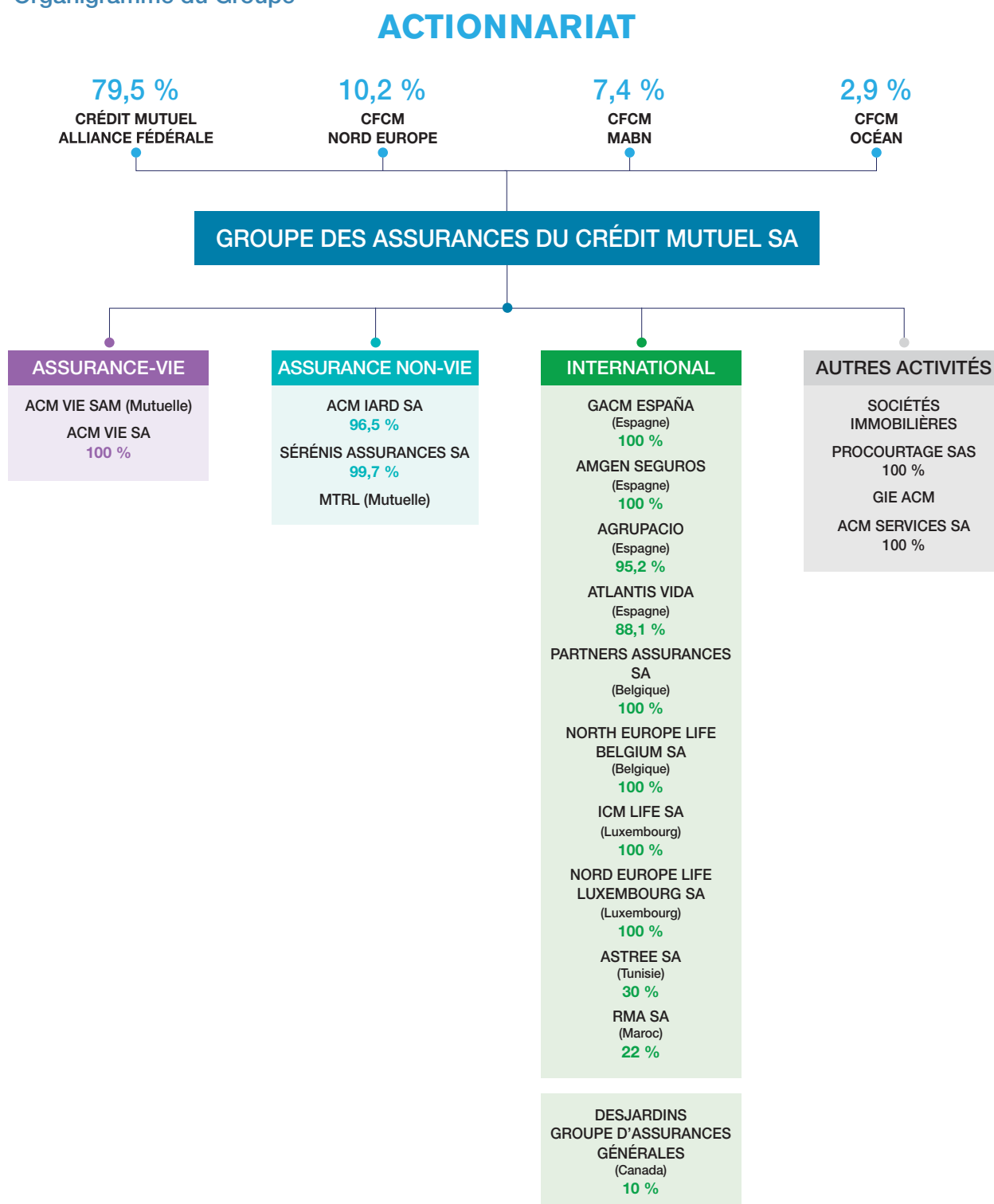
- Le cabinet KPMG Belgique, Luchthaven Brussel Nationaal 1 K – 1930 Zaventem (Belgique).

2. Situation de la société au sein du Groupe

a. Actionnariat

Partners Assurances SA est détenue à hauteur de 100 % par le GACM SA et ses filiales (ACM IARD SA et ACM Vie SA), dont les sièges sociaux sont situés 4, rue Frédéric-Guillaume-Raiffeisen – F-67000 Strasbourg.

b. Organigramme du Groupe



Au 31 décembre 2018

Le GACM, entité consolidante de Partners Assurances SA, est une société holding d'assurance qui consolide notamment les entités d'assurance suivantes :

- en France :
 - ACM Vie SA, société anonyme d'assurance-vie ;
 - ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD,
 - ACM Vie SAM, société d'assurance mutuelle,
 - la MTRL, mutuelle relevant du Code de la mutualité ;
- en Belgique : North Europe Life Belgium, société d'assurance-vie ;
- en Espagne : le groupe GACM España ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA et Nord Europe Life Luxembourg SA, sociétés d'assurance vie.

L'ensemble de ces sociétés compose le Groupe des ACM, aussi appelé le Groupe.

3. Activité de la société

Partners Assurances SA développe et gère une gamme complète de produits d'assurance dommages à destination de la clientèle de particuliers du marché belge. Depuis 2014, la société propose également un produit d'assurance automobile pour les professionnels et depuis 2015 un contrat chômage et hospitalisation vendu au travers du réseau BEOBANK.

Au 1^{er} juillet 2015, Partners Assurances SA a repris la couverture chômage et hospitalisation des contrats d'assurance des emprunteurs NELB, anciennement assuré par MetLife Europe Insurance Limited (société de droit irlandais).

En 2018, la société Partners Assurances SA est concernée par les lignes d'activité Solvabilité II suivantes :

- Assurance de protection du revenu (2) ;
- Assurance de responsabilité civile automobile (4) ;
- Autre assurance des véhicules à moteur (5) ;
- Assurance incendie et autres dommages aux biens (7) ;
- Assurance de responsabilité civile générale (8) ;
- Assurance de protection juridique (10) ;
- Assurance pertes pécuniaires diverses (12) ;
- Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé (34).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2018				Total général
	Assurance de RC auto	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres DB	Autres lignes d'activité	
Primes émises brutes 2018	25 843	13 606	8 094	7 969	55 512
Charges des sinistres brutes 2018	24 211	9 813	4 751	2 561	41 335
Charges des autres provisions techniques brutes 2018	2 386	304	0	1 316	4 005
Frais bruts 2018	8 763	4 950	3 073	4 032	20 817

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2017				Total général
	Assurance de RC auto	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres DB	Autres lignes d'activité	
Primes émises brutes 2017	24 967	13 362	7 283	8 041	53 653
Charges des sinistres brutes 2017	19 922	9 117	2 737	2 356	34 132
Charges des autres provisions techniques brutes 2017	0	0	0	- 762	- 762
Frais bruts 2017	8 580	4 630	2 573	3 567	19 350

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

Primes émises brutes

Les primes émises brutes s'élevaient à 55 512 milliers d'euros, en hausse de 3,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Charges des sinistres brutes

La charge des sinistres a augmenté de 21 % entre 2017 et 2018 (41 335 milliers d'euros en 2018, contre 34 131 milliers d'euros en 2017). Les ratios de sinistralité ci-après, sont calculés hors PREC afin de mieux refléter l'équilibre technique et faciliter la comparaison entre exercices. Le ratio global de sinistralité (S/P) se dégrade sensiblement par rapport à l'exercice précédent à 77,9 %, contre 67,1 % en 2017.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation (y compris frais de gestion des placements) engagées par la société sont en hausse de 6 % en 2018. Cette augmentation est essentiellement liée aux commissions qui progressent suite au démarrage de la commercialisation des produits automobile et habitation dans le réseau BEOBANK. Le ratio des frais d'exploitation sur les primes émises représente 36,2 % en 2018, contre 35,5 % en 2017.

2. Analyse de la performance de souscription

en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Primes acquises brutes	52 956	53 621
Sinistres nets de frais de gestion	- 46 367	- 38 378
Charges des provisions techniques	- 623	- 103
Solde de souscription	5 966	15 140
Solde financier	1 573	2 367
Frais d'acquisition et d'administration	- 16 463	- 15 736
Autres produits et charges techniques	128	60
Cessions en réassurance	6 505	- 1 810
Résultat technique net	- 2 292	21

Tableau établi sur la base des états financiers.

Les primes sont émises en totalité en Belgique. À 52 956 milliers d'euros, elles sont en baisse de - 1,2 % (53 621 milliers d'euros en 2017). Hors variation des provisions pour primes non acquises, le montant des primes brutes augmente de 3,5 % sur un an et ressort à 55 512 milliers d'euros.

Le solde financier s'élève à 1 573 milliers d'euros à fin 2018, en baisse de 34 % par rapport à l'exercice 2017, suite à la comptabilisation de provisions pour dépréciation durable.

L'augmentation des frais sur l'exercice est essentiellement liée aux commissions qui progressent suite au démarrage de la

commercialisation des produits automobile et habitation dans le réseau BEOBANK.

La charge des sinistres est en augmentation, en raison de la hausse de la sinistralité en automobile et en habitation. Globalement, le résultat de cession est en faveur de Partners Assurances SA à hauteur de 6 505 milliers d'euros, contre un résultat de cession en faveur du réassureur à fin décembre 2017 (- 1 810 milliers d'euros).

Le résultat technique net ressort à - 2 292 milliers d'euros, contre 21 milliers d'euros l'an passé en raison de la dégradation de la sinistralité sur les branches automobile et habitation.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers de l'exercice 2018 se ventilent comme suit :

en milliers d'euros	2018				2017	Évolution 2018/2017
	Obligations	Actions & fonds	Autres produits et charges	Total		
Revenus nets	711	275	139	1 125	1 139	- 1,2 %
Plus et moins-values	899	7	0	907	865	
Provisions pour dépréciation	0	32	- 492	- 460	362	
Produits financiers	1 610	315	- 353	1 572	2 366	- 33,5 %

Les produits financiers nets de l'exercice 2018 s'élevaient à 1 572 milliers d'euros, contre 2 366 milliers d'euros en 2017, soit une baisse de - 33,5 %.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses autres que les revenus et dépenses de souscription et d'investissement n'appellent pas d'analyse complémentaire.

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	18
1. Structure de la gouvernance	12	1. Organisation générale	18
2. Politique et pratiques de rémunération	13	2. Les objectifs	18
3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants	13	3. Dispositif de contrôle interne	18
		4. Le dispositif de conformité	19
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	14	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	20
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	14	1. Indépendance	21
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	14	2. Objectivité	21
		3. Fonctionnement du service	21
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	15	4. Planification de l'activité	21
1. Politique spécifique par risque	15	5. Déroulement d'une mission	21
2. Organisation du système de gestion des risques	17	F. FONCTION ACTUARIELLE	22
		G. SOUS-TRAITANCE	22
		H. AUTRES INFORMATIONS	22

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Dans un contexte prudentiel renforcé, Partners Assurances SA a mis en place des règles de bonne gouvernance. Elles clarifient notamment les processus décisionnels et prévoient des règles de conduite aussi bien au niveau des instances dirigeantes que des services opérationnels. Ces règles de gouvernance sont basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle de Partners Assurances SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la Direction effective et le contrôle exercé sur cette direction.

Les principales responsabilités sont assurées à différents niveaux :

- l'Assemblée générale ;
- le Conseil d'administration ;
- le Comité de direction ;
- la structure opérationnelle ;
- les Responsables des fonctions clés.

a. L'Assemblée générale

Partners Assurances SA est actuellement détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, société de groupe d'assurance de droit français au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances, appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

b. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé de la détermination de la stratégie globale de l'entreprise et de la politique en matière de risques mais aussi de la surveillance des activités de l'entreprise et du contrôle de la Direction effective.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration est composé de six membres, répartis entre administrateurs exécutifs et administrateurs non exécutifs. Cette composition est basée sur une diversité ainsi qu'une complémentarité d'expériences et de connaissances.

Les administrateurs de la société sont :

- Monsieur Pierre Reichert (Président du Conseil d'administration) ;
- Monsieur Étienne Depeyre ;
- Monsieur Koen Spinoy ;
- Monsieur Daniel Golder ;
- Monsieur Didier Brassard, administrateur exécutif ;
- Monsieur Stéphane Machinal, administrateur exécutif.

Les administrateurs non exécutifs disposent tous d'une longue expérience dans l'administration et la gestion d'un groupe de sociétés d'assurance. Ils possèdent de ce fait une connaissance approfondie des domaines dans lesquels ils interviennent.

Les administrateurs exécutifs constituent le Comité de direction de la société Partners Assurances SA.

Les administrateurs exécutifs possèdent l'expérience nécessaire en matière de gestion d'entreprises et des activités d'assurance.

Organe de pilotage de la stratégie de Partners Assurances SA, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Le Conseil d'administration est plus particulièrement chargé :

- de la détermination des objectifs de l'entreprise (notamment en ce qui concerne la politique commerciale) ;
- de la définition des grands axes de la structure organisationnelle ;
- de la validation des principales politiques et principaux reportings prudentiels de l'entreprise ;
- de la surveillance des activités (surveillance des décisions prises par le Comité de direction) et de l'évaluation régulière du système de gouvernance de Partners Assurances SA ;
- de prendre connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de Partners Assurances SA, de la BNB, de la FSMA, du réviseur d'entreprises, et de veiller à ce que le Comité de direction prenne les mesures appropriées destinées à remédier aux éventuelles déficiences.

Au 31 décembre 2018, Partners Assurances SA n'atteignait pas les seuils fixés par l'article 52 §1 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance et n'a donc pas constitué de Comités d'audit et des risques, mais en a confié l'accomplissement des missions au Conseil d'administration.

c. Le Comité de direction

Le Conseil d'administration a mis en place un Comité de direction en charge de la Direction effective de l'activité afin d'assurer une séparation adéquate avec la fonction de contrôle incombant au Conseil d'administration.

Le Comité de direction est chargé par le Conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, de la Direction concrète des activités de Partners Assurances SA. Il pilote et coordonne les différents métiers et activités de l'entreprise. Le Comité de direction est chargé de développer la stratégie globale de Partners Assurances SA et de la soumettre au Conseil d'administration.

Le Comité de direction assume la gestion opérationnelle, assure la mise en place des systèmes nécessaires de gestion des risques et de contrôle interne et est également en charge de la mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle.

Au 31 décembre 2018, le Comité de direction est composé de :

- Monsieur Didier Brassard (Président du Comité de direction) ;
- Monsieur Stéphane Machinal ;
- Madame Isabelle Mondy.

d. La structure opérationnelle

La structure opérationnelle est composée :

- des équipes de production (Gestel) et de gestion des sinistres (Constatel et Corpo) qui entretiennent un lien fonctionnel avec leurs homologues du GACM ;
- du réseau commercial responsable du développement commercial de la société ;
- des fonctions supports (comptabilité, ressources humaines, informatique, contentieux, études juridiques, logistiques et services généraux).

Les membres du Comité de direction agissent de concert sur toutes les questions importantes à l'aide du reporting effectué par l'encadrement journalier, en particulier dans les domaines suivants : la gestion de la production, la gestion des sinistres, le développement commercial, la comptabilité, les ressources humaines, les relations avec les institutions représentatives du personnel.

e. Les Responsables des fonctions clés

Partners Assurances SA s'est dotée de fonctions clés indépendantes qui viennent renforcer la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

Par application du principe de proportionnalité et dans un souci de cohérence et d'efficacité, Partners Assurances SA sous-traite auprès du GACM les fonctions clés compliance, audit interne, gestion des risques et actuariat.

Le GACM est en effet doté de Responsables des fonctions clés indépendants, salariés du GIE ACM. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble des structures du Groupe, ce qui permet une harmonisation et une meilleure cohérence de leurs actions tout en prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et des moyens techniques en suffisance pour mener leur mission en toute indépendance.

L'organe de contrôle a la possibilité d'entendre les Responsables des fonctions clés le cas échéant en dehors de la présence de la Direction effective si le Conseil l'estime nécessaire.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues au moins annuellement par le Conseil d'administration.

Pour chacune des fonctions clés sous-traitées au Groupe et conformément à la législation en vigueur, la société Partners Assurances SA a désigné en son sein une personne responsable de la fonction clé sous-traitée. Le Responsable de la fonction clé au sein du GACM transmet directement les conclusions de son travail à la personne désignée en qualité de personne relais qui doit posséder les connaissances nécessaires pour en effectuer un examen critique afin de procéder aux actions nécessaires et effectuer une correcte restitution à l'organe de contrôle.

2. Politique et pratiques de rémunération

Le système de rémunération de Partners Assurances SA s'inscrit dans le cadre d'une gestion saine et efficace des risques conforme à sa stratégie et qui respecte les valeurs et les intérêts à long terme de la société dans une perspective de croissance durable. Ce système de rémunération est décrit dans une politique de rémunération, qui prévoit que les rémunérations des salariés sont majoritairement fixes.

Toutefois, des primes au mérite peuvent être accordées ponctuellement, dans le respect de la législation en vigueur. L'attribution éventuelle de telles primes relève de la compétence :

- de l'Assemblée générale pour les membres du Conseil d'administration ;
- du Conseil d'administration pour les membres du Comité de direction ;
- du Comité de direction pour les commerciaux et les autres collaborateurs.

Suivant la politique générale du GACM, les mandats sociaux ne font en principe pas l'objet de rémunération. La rémunération des salariés de Partners Assurances SA est définie par référence à la CCT d'entreprise du 6 juillet 2015 relative aux barèmes de rémunération et conformément aux règles légales et conventions sectorielles.

Partners Assurances SA a fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au Comité de rémunération mis en place au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce Comité surveille les évolutions des pratiques de rémunération dans le but d'émettre un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération et sur les incitations créées pour la gestion des risques.

3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants

Néant.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

La société s'assure que les membres du Conseil d'administration, du Comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante disposent des compétences, des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leur fonction ainsi que d'une intégrité absolue.

Ils satisfont aux conditions d'honorabilité et d'expérience professionnelles requises pour l'exercice de leurs fonctions conformément à la directive Solvabilité II, à la Circulaire NBB_2018_25 du 18 septembre 2018, à la Circulaire coupole NBB_2016_31 du 5 juillet 2016 actualisée en septembre 2018 et à la politique relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants et Responsables de fonctions clés mise en place au sein de la société.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle en prenant en compte les qualifications, les connaissances et les expériences en lien avec les attributions et les tâches des personnes concernées.

Les compétences sont appréciées aussi de manière collective. Les dirigeants et membres du Conseil d'administration possèdent collectivement les qualifications, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats.

L'appréciation des compétences et connaissances porte notamment sur les points suivants :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie d'entreprise et le modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires.

L'entreprise est attachée à disposer de membres du Conseil d'administration, du Comité de direction et de responsables d'une fonction de contrôle indépendante justifiant de l'honnêteté et de la plus haute intégrité personnelle. Ils adhèrent à la politique d'intégrité qu'ils promeuvent.

Partners Assurances SA veille au respect des règles de compétence et d'honorabilité en cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante. L'entreprise veille aussi à la désignation en son sein d'une personne responsable de la fonction de contrôle sous-traitée qui possède les connaissances nécessaires afin de soumettre à un examen critique les prestations du délégataire.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées dans le respect des dispositions de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, des articles 258 et 273 du Règlement Délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et de la Circulaire NBB_2018_25 du 18 septembre 2018 ainsi que de la Circulaire coupole NBB_2016_31 du 5 juillet 2016 actualisée en septembre 2018, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

L'entreprise s'assure, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, mais également de manière permanente que les exigences d'expertise et d'honorabilité sont remplies par les personnes concernées.

L'examen de leurs compétence et honorabilité se fonde sur leur parcours professionnel décrit dans un curriculum vitae, un extrait de casier judiciaire et une déclaration de non-condamnation.

Tout au long de l'exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration, du Comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante s'attacheront à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences de compétence notamment en suivant des formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

Afin de garantir une aptitude permanente des dirigeants et des Responsables des fonctions clés, il est prévu une nouvelle évaluation si des faits nouveaux ou des circonstances justifient la conduite d'un réexamen, notamment en cas :

- d'ouverture d'une procédure pénale, civile, administrative ou disciplinaire à l'encontre de la société, d'un administrateur, d'un membre du Comité de direction ou du Responsable d'une fonction clé ;
- d'infractions répétées aux lois et aux règlements ;
- de doutes quant à la gestion intégrée de la société.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la société GACM SA et ses entités se réfèrent au Comité de nomination constitué au niveau de la société faitière Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Une politique écrite relative à l'application de ces exigences a été mise en place au sein de la société Partners Assurances SA.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des personnes suivantes :

- membres du Conseil d'administration ;
- membres du Comité de direction ;
- Responsables des fonctions clés.

Elle décrit aussi les modalités de transmission à la Banque Nationale de Belgique des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à la Circulaire NBB_2018_25 du 18 septembre 2018.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

L'évaluation et la gestion des risques de la société visent à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- protéger les fonds propres ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable de la société.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie notamment sur des cartographies des risques auxquels est soumise la société.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les autres risques dont les risques opérationnels.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits dans la politique de gestion des risques et dans la politique d'investissement.

1. Politique spécifique par risque

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de prime ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

Le cycle inversé qui caractérise le secteur de l'assurance impose d'inscrire le suivi de ce risque technique dans la durée.

De manière générale, la société souscrit tout un ensemble de risques « simples » provenant d'une clientèle de particuliers.

La gestion des risques techniques s'articule notamment autour des piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le contrôle de gestion qui assure l'ensemble du reporting et les analyses de fond permettant de suivre ce risque technique dans la durée sur l'ensemble des métiers (si nécessaire avec la collaboration des métiers) ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit et place le programme de couverture adéquat ;
- la fonction actuariat qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques mais également l'émission d'un avis sur la politique de réassurance et de souscription ;
- la fonction gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la Direction effective approuve le niveau de risques global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la Politique d'investissement et tient compte de l'obligation relative au principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité.

La gestion des risques financiers s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le service de *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, a posteriori, du respect des limites fixées ;
- la fonction gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la Direction effective approuve le niveau de risque global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

c. Gestion des autres risques

La compagnie est exposée à d'autres risques, notamment les risques opérationnels, les risques de non-conformité et d'autres risques non quantifiables par du capital – tels que stratégiques, émergents ou d'image.

Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et reporting Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour Partners Assurances SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données de Partners Assurances SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données sont ainsi créées, gérées et contrôlées dans le Groupe ;
- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les Commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, Partners Assurances SA s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les branches qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur Directeur est propriétaire des données ;
- son système d'information est urbanisé et commun aux différentes sociétés du groupe GACM. Il est administré par Euro-information (EI) filiale du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont les process sont certifiés ISO 9001 et certifiés ISAE 3402. Le GACM et EI sont audités régulièrement sur les contrôles généraux informatiques et sur la qualité des données ;
- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes S2 y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée ;
- un dispositif d'évaluation continue de la qualité des données. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères de précision, fiabilité, exhaustivité, cohérence, plausibilité et du délai de transmission. Les résultats de ces contrôles sont restitués au sein des portails de contrôle interne. Les éventuelles anomalies sont analysées et si nécessaire des travaux de résolution sont engagés ;
- une démarche d'amélioration permanente.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord des anomalies, l'analyse d'impact sur les engagements et la solvabilité et les plans d'action d'amélioration et de remédiation :

- il est examiné lors du Comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce Comité valide les priorités et les plans d'action d'amélioration et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction actuarielle.

Risque de non-conformité

Aux fins d'une bonne maîtrise du risque de non-conformité, le responsable de la conformité déploie et impulse les travaux de conformité. Il travaille en étroite relation avec ses contributeurs au sein des lignes de métier. Acteurs de la conformité de premier niveau, tout en étant au contact de la réalité des activités, ceux-ci contribuent à la prise en compte des impératifs de conformité, au respect des procédures de conformité et au déploiement des actions initiées par le responsable de la conformité.

La fonction conformité ne pouvant rassembler en son sein toutes les expertises nécessaires à l'exercice de ses missions, elle travaille en étroite relation avec les autres filières, au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, le juridique, l'audit ou les lignes de métiers. Également, la conformité travaille en étroite relation avec la conformité du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, sa société mère. On précisera à cet endroit que la fonction clé conformité de Partners Assurances SA est portée par le responsable conformité de la société mère, ce qui favorise la cohérence du dispositif d'ensemble et favorise les synergies. Par ailleurs, la conformité travaille en relation avec la conformité du distributeur BEOBANK NV/SA.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par la fréquence ou la gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du Groupe, sert à la construction de bases historiques de pertes et à terme permettra une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du Groupe qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du Groupe afin d'aboutir à une vision globale des risques.

La fonction centrale en charge des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des Plans de Continuité d'Activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
- d'indisponibilité des moyens humains ;
- d'indisponibilité de l'informatique,

et doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :

- de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure ;
- d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise ;
- de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA métiers sont accessibles à partir de l'intranet. En complément des procédures opérationnelles, la liste des collaborateurs concernés est également régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rare sont appréhendés *via* des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

d. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Organisation

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA. Elle propose les scénarios de *stress tests* à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque. Elle rédige le rapport interne et en présente les principales conclusions.

Elle fait appel, pour la partie quantitative de l'ORSA, à l'équipe en charge des calculs du pilier 1. Celle-ci met en place les méthodes, développe les modèles, et réalise les calculs prospectifs de l'ORSA, sous la houlette de la fonction gestion des risques.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation aux administrateurs qui doivent en valider les principales conclusions et exprimer leur attitude par rapport aux principaux risques auxquels est exposée Partners Assurances SA.

L'audit s'assure périodiquement que le processus ORSA est appliqué conformément à la politique décrite dans ce document.

Scénarios de crise envisagés

Plusieurs types de scénarios de crise sont envisagés dans le processus ORSA :

- des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour le Groupe ou pour la société. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques.

L'intensité de ces *stress tests* est définie à partir de bases statistiques quand cela est possible, enrichie ensuite d'un avis d'expert. Seuls les résultats des scénarios les plus pertinents sont présentés dans le rapport ORSA.

- des scénarios dits de *reverse stress* pour les risques identifiés comme majeurs. Ils visent à déterminer le niveau d'un risque au-delà duquel l'appétence au risque n'est plus respectée.

Documentation

Pour chaque évaluation ORSA, un rapport interne détaillé est rédigé. Une synthèse des principales conclusions de cette évaluation est ensuite faite. Une fois les conclusions validées, un rapport est envoyé à l'autorité de contrôle.

Fréquence

L'ORSA est réalisé *a minima* une fois par an et donne lieu à un rapport ORSA complet envoyé à l'autorité de contrôle.

Un processus ORSA peut également être lancé si les circonstances le nécessitent.

2. Organisation du système de gestion des risques

Le GACM SA dispose d'un service gestion des risques respectueux de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur dont l'expertise et la compétence sont mises à disposition de la société Partners Assurances SA au moyen notamment de la convention de sous-traitance.

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du Groupe auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction gestion des risques, la fonction actuarielle, le service contrôle permanent, et la fonction conformité ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne, ponctuellement, qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au Conseil d'administration et au Comité de direction, qui en confient la coordination à la fonction gestion des risques.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société Partners Assurances SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Organisation générale

Partners Assurances SA a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :

Les contrôles de premier niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

À ces contrôles, s'ajoutent les contrôles critiques continus effectués par les responsables de département. Les responsables hiérarchiques doivent vérifier que les personnes placées sous leur responsabilité réalisent correctement les contrôles leur incombant. Ces vérifications sont réalisées sur base de procédures automatiques ou manuelles.

Les contrôles de deuxième niveau

Le contrôle de deuxième niveau recouvre les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent indépendantes des services opérationnels. Le contrôle permanent s'assure de l'effectivité et de l'efficacité des contrôles réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie dans le cadre du plan de contrôle.

Les contrôles de troisième niveau

Le contrôle de troisième niveau est réalisé par la fonction audit interne qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Les objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la société est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La société veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la société.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec le responsable de la fonction conformité qui constitue une composante du système de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le Groupe a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne. Il se fonde sur la cartographie des activités. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle interne qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société et à s'assurer que les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont appliquées ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour de la cartographie des risques ;
- activité de gestion des habilitations liées au système d'information : mise à jour du plan de contrôle.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la société soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Formalisation du dispositif de contrôle

Les contrôles s'appuient sur des procédures écrites régulièrement mises à jour et disponibles sous format informatique (dans nos documents communs accessibles à l'ensemble du personnel). Ces procédures répondent aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux exigences opérationnelles.

Les procédures sont établies et mises à jour par les départements opérationnels concernés en fonction des besoins de ces derniers.

Le contrôle de l'entreprise est organisé de manière à pouvoir tracer l'ensemble des opérations saisies dans le système informatique. Cela permet de :

- reconstituer les opérations dans un ordre chronologique et sur la base d'un numéro de référence unique pour chacune d'entre elles ;
- justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et inversement.

Le respect de ce principe doit être assuré à tous les niveaux de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. À ce titre, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels au travers d'une charte de contrôle interne pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du Groupe.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) notamment dans le domaine de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

Au moins une fois annuellement, le contrôle permanent et la conformité rendent compte à la Direction effective du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

4. Le dispositif de conformité

La compliance est pleinement mobilisée aux côtés de l'ensemble des services de l'entreprise pour accompagner cette dernière dans son adaptation à un monde en mutation en lequel s'affirme la puissance du numérique, s'intensifient les comportements consuméristes et émergent de nouvelles attentes et de nouveaux usages. Dans ce contexte mouvant, la compliance veille à conjuguer efficacement évolution et sécurité juridique. Elle s'inscrit à cet endroit dans le respect des orientations stratégiques du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après « GACM SA »), sa holding, suivant lesquelles les plus grandes réactivité et simplicité ne feront pas l'économie de la qualité.

La compliance contribue à ce que les activités d'assurance soient déployées dans le respect de la législation, de la réglementation et plus largement des normes ainsi que des engagements déontologiques qui les régissent. Son ambition s'inscrit dans celle du GACM SA de déployer, au niveau de chacune des filiales du Groupe, un socle minimum de diligences de conformité, dans le respect des exigences et des contingences locales.

Notamment, elle contribue à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'assurance de l'entreprise et veille à identifier et évaluer les risques de non-conformité. Au travers de son action, la compliance sert donc les intérêts de l'entreprise d'assurance, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, en ce qu'elle contrôle le respect des règles de protection de la clientèle.

La conformité a maintenu un fort engagement tout au long de l'exercice 2018 en vue de garantir une bonne prise en compte des deux réformes majeures que sont la réforme de la distribution d'assurance et la réforme de la protection des données à caractère personnel.

En vue de garantir l'indépendance de son exercice, la conformité est dégagée de toute fonction commerciale, financière ou opérationnelle.

En application des orientations générales arrêtées par l'organe de gouvernance, la conformité impulse et déploie les procédures et les actions contribuant à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- vérifier la conformité des produits et services ;
- veiller au respect des exigences en matière de distribution d'assurance, notamment en matière de probité et de capacité professionnelle ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des plaintes. À cet égard, il est précisé qu'une procédure et des outils adaptés permettent de recenser et de qualifier efficacement les réclamations. Également, les réclamations sont annuellement analysées en vue d'identifier les points d'amélioration ;
- veiller au respect des règles légales en matière d'incompatibilité des mandats et/ou des règles fixées dans le Code de déontologie de la société ;
- la détection de potentiels conflits d'intérêts.

Si la conformité intervient en amont, notamment en vue de contribuer au déploiement de produits et services conformes, elle intervient aussi en aval en opérant des contrôles de conformité. Les contrôles de conformité sont partie intégrante du plan de contrôle de l'entreprise.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, la conformité s'appuie sur des contributeurs au sein des lignes de métier. Également, elle travaille en relation avec les filières partenaires, au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, l'audit ainsi que le juridique, le service conformité du GACM SA et plus largement les corps de contrôle du GACM SA. Enfin, elle dispose d'un accès direct à la Direction effective.

Reporting

Le responsable de la conformité travaille en étroite relation avec la personne relais qui, au sein de Partners Assurances SA, veille à l'efficacité du dispositif de conformité.

Le Conseil d'administration apprécie annuellement le bilan des actions de la conformité ainsi que le plan d'action pour l'exercice suivant.

Pour 2019, en cohérence avec les travaux au niveau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, la conformité veillera tout d'abord à la finalisation des travaux exigés par la réforme de la distribution d'assurance. Il s'agit essentiellement de contrôler le bon déploiement d'une révision régulière des produits, garantissant que ceux-ci demeurent en adéquation avec les besoins de la clientèle. Également, la conformité poursuivra les travaux en matière de protection des données à caractère personnel. Il s'agit de finaliser la documentation justifiant que les activités sont menées dans le respect de la législation relative à la protection des données. Il s'agit aussi de veiller à ce que les données personnelles des clients ne soient conservées que pour une durée proportionnée et légitime.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction clé d'audit interne de Partners Assurances SA est assurée par le responsable de la fonction clé audit interne du Groupe des ACM. Cette délégation est précisée dans la politique de sous-traitance du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La fonction clé d'audit interne rapporte directement à la personne relais désignée au sein de Partners Assurances SA.

Partners Assurances SA ne dispose pas d'une équipe d'audit dédiée, par conséquent, pour la réalisation des missions d'audit interne, elle a recours au service d'audit interne du GACM SA.

Le service d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) et notamment de la Norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

Le service d'audit interne du GACM SA est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne.

Le relais de la fonction clé audit communique au Comité de direction de Partners Assurances SA à tout moment et au moins une fois par an au Conseil d'administration de Partners Assurances SA le résultat des contrôles effectués et notamment du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il établit annuellement le rapport de la fonction clé couvrant l'ensemble des missions d'audit réalisées sur le périmètre de Partners Assurances SA à destination du Conseil d'administration. En cas de détection d'anomalies graves, le Responsable de la fonction clé d'audit interne de Partners Assurances SA peut également informer directement la Banque Nationale de Belgique, après avoir préalablement informé le Comité de direction ou le Conseil d'administration.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit du GACM SA de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement du service

Le fonctionnement du service est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le Conseil de surveillance du GACM. Cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;

- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

Le service d'audit interne établit et met en œuvre un plan quinquennal d'audit transmis à la Banque Nationale de Belgique. Le plan d'audit est élaboré selon une approche par les risques, en lien avec le Comité de direction de Partners Assurances SA.

5. Déroulement d'une mission

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités de Partners Assurances SA et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques réalisées par le gestionnaire de risques et contribuent à améliorer le fonctionnement et l'efficacité de Partners Assurances SA.

À l'issue de chaque mission, le service d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ceux-ci seront intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé au responsable du service concerné en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et le service d'audit interne, le rapport est transmis au relais de la fonction clé audit interne et au Comité de direction.

Partners Assurances SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction, validée par le Conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 59 de la directive Solvabilité II, les missions de la fonction actuarielle se déclinent en 5 axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques et la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques ; cette mission inclut en outre le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques dans les comptes annuels sociaux ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité ou métiers, notamment par la rédaction d'avis formalisés tout au long de l'année portant sur les nouveaux produits, les nouvelles garanties, la politique de souscription et les grandes orientations en matière de réassurance ;

- le pilotage effectif de la qualité des données ;
- la validation des modèles Solvabilité II ;
- la rédaction du rapport annuel de la fonction actuarielle qui décrit les missions effectuées et qui comprend notamment la remise d'un avis sur la suffisance des provisions techniques, sur la politique de souscription, sur l'adéquation du programme de réassurance ainsi qu'une synthèse sur l'évaluation de la qualité des données utilisées.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle n'effectue pas le calcul des engagements techniques prudentiels ; celui-ci est réalisé par des équipes dédiées « Calculs II ».

Cette séparation entre la fonction actuarielle et les équipes Calculs SII permet d'assurer un processus de validation des passifs Solvabilité II, qui relève de la responsabilité de la fonction actuarielle, indépendant du processus d'évaluation.

G. SOUS-TRAITANCE

Filiale du GACM SA, Partners Assurances SA observe les mêmes orientations que son groupe d'appartenance. Un éventuel recours à la sous-traitance mobilise prioritairement les structures dédiées du Groupe, au service d'une meilleure maîtrise des risques.

Partners Assurances SA a fait le choix de déléguer à la société ACM IARD SA, filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, un certain nombre de fonctions ou d'activités reconnues comme importantes ou critiques. Il s'agit en premier lieu des fonctions clés de gestion des risques, d'actuariat, d'audit et de compliance. Il s'agit ensuite de la gestion technique du portefeuille, de la gestion sociale et de la gestion financière. On signalera la délégation de la gestion du portefeuille chômage et hospitalisation à la société NELB SA, également filiale du

GACM SA. La société Partners Assurances SA recourt aussi aux filiales informatiques dédiées du Crédit Mutuel Alliance Fédérale : Euro-Information pour la fourniture de logiciels et applicatifs et Euro TVS pour la dématérialisation et l'archivage électronique.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures, ne relevant pas de la supervision du GACM SA, du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, demeure quant à elle exceptionnelle.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



A. INTRODUCTION	24	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	28
		1. Description des principaux risques	28
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	24	2. Exposition au risque	28
1. Description des principaux risques	24	3. Gestion du risque	28
2. Exposition au risque	24	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	29
3. Gestion du risque	25	1. Description des principaux risques	29
4. Analyse de sensibilité au risque	25	2. Exposition au risque	29
C. RISQUE DE MARCHÉ	25	3. Gestion du risque	29
1. Description des principaux risques	25	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	30
2. Exposition au risque	25	1. Description des principaux risques	30
3. Gestion du risque	26	2. Exposition au risque	30
4. Analyse de sensibilité au risque	26	3. Gestion du risque	30
D. RISQUE DE CRÉDIT	27	H. AUTRES INFORMATIONS	30
1. Description des principaux risques	27	1. Dépendance entre les risques	30
2. Exposition au risque	27		
3. Gestion du risque	27		
4. Analyse de sensibilité au risque	27		

A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) au 31 décembre 2018, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR de marché	4 489
SCR de contrepartie	1 525
SCR de souscription vie	332
SCR de souscription santé	559
SCR de souscription non-vie	5 902
BSCR	9 283
SCR opérationnel	2 529
Ajustement pour impôts	0
SCR FINAL	11 812

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

Par ses activités en assurance non-vie, la société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance non-vie.

Risques de souscription non-vie et santé

Les risques de souscription non-vie et santé sont composés du risque de réserve, du risque de prime et du risque de catastrophe :

- le risque de prime correspond au risque que les montants des pertes qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux primes acquises perçues sur la période ;
- le risque de réserve concerne le passif des polices d'assurance couvrant les années antérieures, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants ;
- le risque catastrophe concerne les pertes dues à des événements extrêmes.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Partners Assurances SA développe et commercialise une gamme de produits d'assurance dommages à destination d'une clientèle de particuliers du marché belge.

SCR non-vie

Le SCR de souscription non-vie, tel que calculé dans la formule standard, est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR prime & réserve	4 806
SCR rachat	15
SCR catastrophe	2 428
SCR de souscription non-vie	5 902

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de prime et réserve notamment sur la garantie de responsabilité civile corporelle automobile et de catastrophe dans une moindre mesure.

b. Évolution du risque

Aucune évolution majeure n'a eu lieu durant l'année 2018.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque important.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Depuis 2007, les branches automobile et multirisques habitation sont cédées *via* une quote-part.

b. Suivi du risque

Le niveau de sinistralité est surveillé trimestriellement.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le principal risque de marché pesant sur la société est le risque actions et assimilés. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance non-vie, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements ainsi qu'une augmentation de certaines provisions techniques, en cas de baisse des taux.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs vont impacter les comptes de la société d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque de concentration

Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

4. Analyse de sensibilité au risque

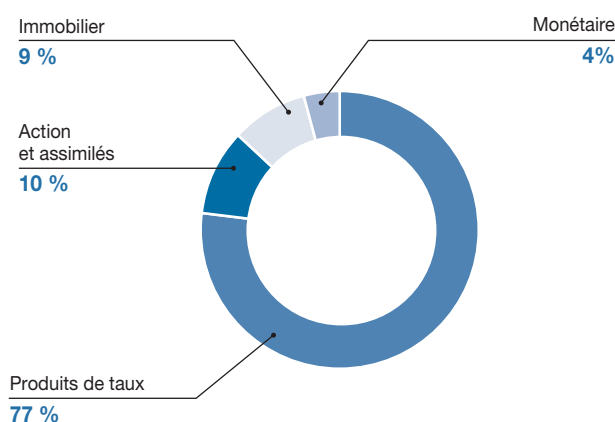
Il n'y a pas lieu de tester des scénarios de stress technique pour Partners Assurances SA dans la mesure où une grande partie des risques souscrits est quasiment intégralement réassurée en quote-part.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2018 (en valeur nette comptable - VNC) est la suivante :



SCR

Le risque de marché représente 29 % du SCR global de Partners Assurances SA.

Les risques de marché sont importants notamment le risque actions, *spread* et immobilier.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR taux	457
SCR actions	2 415
SCR immobilier	505
SCR <i>spread</i>	1 699
SCR change	3
SCR concentration	79
SCR DE MARCHÉ	4 489

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

Sur l'année 2018, la part de l'immobilier et du monétaire a diminué au profit des produits de taux.

c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le Classeur des limites et les procédures de la Direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

b. Suivi du risque

Des suivis ALM sont réalisés périodiquement, par entité et par canton de gestion. Ils fournissent des informations à la Direction des investissements lui permettant d'orienter leurs investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont effectuées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2018 a notamment été réalisée suite à :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opération financière ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Le portefeuille obligataire est majoritairement constitué d'obligations d'entreprises.

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit :

en VNC	31.12.2018	31.12.2017
AAA - A	88 %	89 %
BBB ou moins - Non noté	12 %	11 %
TOTAL	100 %	100 %

SCR

Détail du SCR de crédit (en milliers d'euros)

SCR de marché	4 489
<i>SCR de spread</i>	1 699
SCR de contrepartie	1 525

Le SCR de *spread* est le second risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 10 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines et des obligations d'entreprises est restée stable cette année 2018.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait à plusieurs niveaux :

- des limites d'exposition par émetteur ont été définies. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation ont également été définies.

Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur la réassurance sont :

- en cas de mise en place d'un traité avec un réassureur privé non noté ou non *investment grade* (notation BB+ ou inférieure), la Direction financière sera informée ;
- les titres mis en nantissement sont soumis à un certain nombre de critères (couverture à tout moment de l'engagement, libellés en euros, etc.).

b. Suivi du risque

Suivi et analyse réguliers du risque de *spread*

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

Dans le cadre de la réassurance, la Direction financière effectue un contrôle semestriel des titres pris en nantissement.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2018 a été réalisée suite à :

- une hausse des *spread* des obligations d'entreprises ;
- une hausse des *spread* des obligations souveraines.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Au 31 décembre 2018, la majorité des actifs détenus par la société sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée stable sur l'année.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs liquides.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré par un *stress test* permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles.

b. Suivi du risque

En complément, un suivi quotidien de la situation de trésorerie permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de la société.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions sans prise en compte de primes futures et les provisions *Best Estimate*, est mesuré chaque année.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 17 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2018.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour Partners Assurances SA.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par la fréquence ou la gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du Groupe, sert à la construction de bases historiques de pertes et à terme permettra une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du Groupe qui a en charge la gestion des risques opérationnels et qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du Groupe afin d'aboutir à une vision globale des risques.

Partners Assurances SA a élaboré un *Business Continuity Plan* (BCP) pour les 24 agences et un pour le siège.

Ces plans sont déclinés en fonction de 3 scénarios qui portent sur :

- l'indisponibilité totale des locaux ;
- l'indisponibilité des moyens humains ;
- l'indisponibilité de l'informatique.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Annuellement, le BCP est testé par un exercice de repli. Par ailleurs, périodiquement, un exercice de Plan de Reprise d'Activité (PRA) est réalisé. Ce plan de reprise d'activité a été mis en place par la Direction informatique qui permet, en cas d'incident grave, de reprendre l'activité dans un délai réduit.

La simulation d'une panne informatique majeure permet de vérifier que les données jugées essentielles sont reprises correctement et que certaines applications majeures redémarrent au plus vite en fonctionnant normalement.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

La société est également exposée au risque de non-conformité et aux risques émergents.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Risques émergents

Les risques émergents regroupent les nouveaux risques auxquels la société pourrait être exposée.

Le cyber risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques et fait l'objet d'une fiche de risques spécifique « Sécurité des systèmes d'information ».

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt Partners Assurances SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risques principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

2. Exposition au risque

Ces risques ne sont pas mesurés dans la formule standard de Solvabilité II.

Pour le cyber-risque, plusieurs indicateurs de suivis ont été définis. Une étude à la fois sur les impacts quantitatifs et qualitatifs du cyber-risque est réalisée. Une garantie d'assurance avec un porteur de risque externalisé au Groupe permet de couvrir le cyber-risque.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, Partners Assurances SA peut être soumise au risque de dégradation de sa réputation suite à une mauvaise prise de décision ou à une mauvaise image du Groupe.

3. Gestion du risque

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La conformité travaille en relation avec les filières partenaires et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. La conformité travaille également en relation avec la conformité du GACM SA, sa société mère

H. AUTRES INFORMATIONS

1. Dépendance entre les risques

Partners Assurances SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre module et sous-module de risques. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	32	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	36
1. Méthode de valorisation des actifs financiers	32	D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	36
2. Valorisation des actifs financiers	33	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	36
3. Autres actifs	33	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	36
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	34		
1. Tableau récapitulatif par activité	34		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions <i>Best Estimate</i>	34		
3. Hypothèses principales	35		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	35		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	35		
6. Créances de réassurance	36		

Actifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 015	1 989	- 975
Investissements (autres qu'actifs en UC et indexés)	45 683	43 374	2 309
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	69 167	79 110	- 9 944
Autres actifs	3 133	2 923	209
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 818	10 818	0
TOTAL DE L'ACTIF	129 223	137 623	- 8 400

Passifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Provisions techniques non-vie	85 709	93 456	- 7 747
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	6 550	6 400	150
Autres passifs	8 370	11 216	- 2 846
TOTAL DU PASSIF	100 629	111 072	- 10 443
Capitaux propres	29 186	27 143	2 043

Tableaux établis sur la base du QRT S.02.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

1. Méthode de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs de la société Partners Assurances SA hors coupon couru repose pour l'essentiel sur une récupération automatique de valeur de marché *via* le contributeur de données SIX TELEKURS et pour certains titres, lorsque la valeur de marché n'est pas disponible, sur une alimentation « manuelle » des cours.

Valorisation (hors coupon couru) extraite de SIX TELEKURS

Par principe, les actifs sont valorisés sur la base du dernier cours coté fourni par SIX TELEKURS. Ce dernier cours correspond à un type de valorisation en fonction du code valeur (code ISIN) et de la place de cotation retenue.

Dans le cas particulier du marché obligataire, la société récupère également la codification suivante pour la place 186 :

- moyenne « Cours Offert-Demandé ».

Pour cette place aussi appelée « Xtrakter », les cours retenus correspondent à des moyennes de cours proposés à la vente et à l'achat par des banques d'investissement (teneurs de marché). À chaque fin de journée, les participants transmettent leurs cours acheteur et vendeur de clôture à « Xtrakter » pour les valeurs dont ils assurent la liquidité. Ces cotations sont alors validées et traitées par « Xtrakter » pour fournir un prix moyen acheteur et un prix moyen vendeur pour chaque titre. Le nombre de participants qui ont contribué à chaque prix est également fourni.

Valorisation (hors coupon couru) « manuelle »

Tous les cours présentant une date de cotation antérieure au 31 décembre 2018 ont été analysés.

Certains cours ont fait l'objet d'un retraitement manuel pour les raisons suivantes :

- en cas d'indisponibilité d'un cours récent ou d'absence de cours dans SIX TELEKURS (problème de diffusion de données). La valeur de marché a été récupérée à partir du fournisseur de données BLOOMBERG ;
- pour l'immobilier, saisie des valorisations centralisées par le service comptabilité et calculées sur la base de valeurs d'expertises ou différents indicateurs (actif net réévalué, valeur intrinsèque, etc.) ;
- pour les fonds d'investissement (à capital-risque, immobilier), saisie des valorisations fournies par les différentes sociétés de gestion ;
- pour les agencements, matériel de bureau et liquidités, la valorisation est au prix de revient.

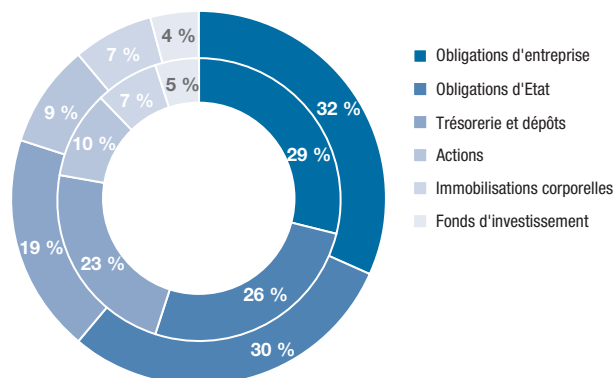
Chaque actif fait donc l'objet d'une étude de valorisation sur la base du prix qui serait perçu en cas de vente de cet actif sur le marché.

72 % des actifs de la société sont actuellement valorisés automatiquement en valeur de marché. 19 % (liquidités principalement) résultent de valorisations au prix de revient. Les 9 % restants correspondent principalement à la valorisation « manuelle » d'obligations *via* le contributeur de données BLOOMBERG (2,7 %), de fonds d'investissement immobilier (2,5 %) et d'immobilier (3,5 %).

2. Valorisation des actifs financiers

Les actifs financiers de la société Partners Assurances SA, hors coupon couru, sont comme dans l'exercice précédent principalement composés d'obligations d'entreprises et d'État pour respectivement 29 % et 26 % à fin 2017.

→ RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE



La valorisation Solvabilité II est obtenue en ajoutant à la valeur boursière les coupons courus au 31 décembre 2018, soit une valorisation totale de 57 516 milliers d'euros.

3. Autres actifs

Les autres actifs représentent 2,4 % du total bilan, soit 3 133 milliers d'euros, et sont composés principalement de créances nées d'opérations d'assurance pour 2 147 milliers d'euros.

en milliers d'euros	2018	2017	Variations
Créances nées d'opérations d'assurances	2 147	1 098	1 049
Créances nées d'opérations de réassurance	0	5	- 5
Autres créances (hors assurances)	776	504	273
Impôt différé actif	209	0	209
TOTAL DES AUTRES ACTIFS	3 133	1 606	934

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les autres actifs ne font l'objet d'aucun retraitement sous Solvabilité II. En effet, la valorisation dans les comptes sociaux intègre la probabilité de défaut prudemment estimée sur base statistique.

L'impôt différé net actif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », et se compose :

- des éventuels décalages temporaires liés aux différences entre l'assiette fiscale et l'assiette comptable de l'actif ou du passif correspondant ;
- de la revalorisation des actifs et passifs en juste valeur.

■ RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

en milliers d'euros	2018	2017	Variations
ID sociaux	- 506	- 118	- 388
ID revalorisation Best Est	- 587	- 923	336
ID revalorisation actifs fi.	172	577	- 405
ID autres retraitements	712	798	- 86
Impôt différé net	- 209	334	- 543

La loi du 25 décembre 2017 a introduit une réduction progressive des taux d'imposition jusqu'à l'horizon 2020, par conséquent Partners Assurances SA retient les taux suivants pour le calcul des impôts différés :

- les taux applicables selon les échéances des différences temporaires ;
- le taux de 25 % pour l'ensemble des revalorisations sous Solvabilité II.

Au 31 décembre 2018, un impôt différé actif de 209 milliers d'euros succède à un impôt différé passif de 334 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Afin de démontrer le caractère recouvrable de cet impôt différé actif, la société a rapproché son montant de l'impôt sur les sociétés comptabilisé dans les comptes sociaux sur les trois dernières années. La société s'est assurée que cet impôt différé actif représente un nombre raisonnable d'années d'impôt sur les sociétés (années de référence : 2018-2017-2016). Compte tenu de la charge moyenne d'impôt sur les trois dernières années de Partners Assurances SA (72 milliers d'euros), l'impôt différé actif net de 209 milliers d'euros serait recouvré à horizon 3 ans. Cet impôt différé actif net est reclassé en tier 3 dans les capitaux propres Solvabilité 2.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel au 31 décembre 2018 se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros		Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
	Non-vie	82 623	2 173	84 796
	Santé NSLT	716	197	913
	Santé SLT	-	-	-
Brutes	Vie	6 428	122	6 550
Sous-total Brutes		89 767	2 492	92 259
	Non-vie	68 723		68 723
	Santé NSLT	122		122
	Santé SLT	-		-
Cédées	Vie	321		321
Sous-total Cédées		69 167	-	69 167
TOTAL NETTES		20 601	2 492	23 093

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des *cash-flows* générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. Les estimations de ces flux futurs sont faites à partir d'hypothèses sur la mortalité, la sinistralité, les rachats, les frais et l'inflation. Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, conformément aux textes réglementaires Solvabilité II.

Provisions non-vie et santé NSLT

Les provisions *Best Estimate* (BE) se décomposent en provisions pour sinistres et provisions pour primes.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont composées de la projection des sinistres survenus et des frais liés à la gestion de ces sinistres. Les calculs sont effectués à partir de méthodes actuarielles classiques (utilisation de triangle de liquidation pour projeter l'évolution des charges de sinistres et des règlements de sinistres). Les flux futurs sont ensuite projetés jusqu'à l'extinction des sinistres grâce à une cadence de règlements et sont actualisés avec la courbe des taux. À noter que l'ensemble des calculs est effectué par ligne d'activité.

Les frais futurs rattachés au *Best Estimate* des sinistres à payer sont ensuite pris en compte en appliquant un taux de frais aux montants des sinistres projetés.

Provisions pour primes

Les provisions pour primes représentent les engagements d'assurance découlant des primes à percevoir pour lesquelles l'assureur est déjà engagé à la date de calcul. Les flux de prestations sont calculés à partir d'un S/P BE (avec S la charge ultime BE) estimé sur une moyenne des observations passées.

Tout comme la provision pour sinistres, la provision pour primes tient compte des frais générés par la gestion des contrats (frais d'acquisition, d'administration, de gestion des sinistres, frais de structure).

Provisions cédées

Les provisions *Best Estimate* cédées sont calculées en appliquant le taux de cession des provisions sociales par année de survenance aux provisions BE brutes de réassurance. Par ailleurs, elles tiennent compte de l'ajustement dû à la perte en cas de défaut du ou des réassureurs.

Provisions vie

Les provisions constituées ont pour objet de couvrir l'augmentation du risque au cours de la vie du contrat. Elles sont calculées comme la différence entre les engagements de l'assureur et ceux des assurés. Pour le calcul des provisions *Best Estimate*, le portefeuille est supposé en *run-off* et les flux futurs sont projetés jusqu'à l'extinction des contrats et actualisés avec la courbe des taux.

Méthodes de calcul retenues pour la marge pour risque

La marge pour risque représente le coût d'immobilisation des fonds propres (au-delà du taux sans risque). La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC).

La marge pour risque est calculée conformément à l'article 38 du Règlement Délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2019.

La correction pour volatilité est de 24 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart (en %)
Provisions techniques SII	92 259	93 430	1 171	1,3 %
Fonds propres disponibles	29 186	28 885	- 301	- 1,0 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	29 186	28 885	- 301	- 1,0 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	29 186	28 885	- 301	- 1,0 %
SCR	11 812	11 878	67	0,6 %
Ratio de couverture du SCR	247 %	243 %	- 4 pts	- 1,6 %
MCR	3 700	3 700	0	0,0 %
Ratio de couverture du MCR	789 %	781 %	- 8 pts	- 1,0 %

Les provisions sans correction pour volatilité sont supérieures de 1,3 % aux provisions calculées avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du SCR passe de 247 % à 243 %, soit une baisse de 4 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 789 % à 781 %, soit une baisse de 8 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Non-vie et santé NSLT

Pour les sinistres non-vie et santé NSLT, le niveau d'incertitude réside dans l'estimation de la sinistralité à l'ultime. Celle-ci est estimée par la méthode de Chain Ladder et des *backtestings* sont réalisés afin de valider la pertinence de celle-ci.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

<i>en milliers d'euros</i>	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Non-vie	92 697	82 623	2 173	84 796
Santé NSLT	760	716	197	913
Santé SLT	-	-	-	-
Brutes Vie	6 400	6 428	122	6 550
Sous-total Brutes	99 856	89 767	2 492	92 259
Non-vie	78 690	68 723	-	68 723
Santé NSLT	123	122	-	122
Santé SLT	-	-	-	-
Cédées Vie	297	321	-	321
Sous-total Cédées	79 110	69 167	-	69 167
TOTAL NETTES	20 746	20 601	2 492	23 093

Non-vie et santé NSLT

La principale différence entre les provisions sociales brutes et les provisions BE brutes provient de la méthodologie de calcul employée. Dans les comptes sociaux, l'évaluation des provisions pour sinistres repose essentiellement sur une méthode dite dossier par dossier, et le cas échéant sur les sinistres à déroulement court sur des méthodes statistiques, alors que sous Solvabilité II, des méthodes statistiques sont employées.

Vie

L'écart entre la provision sociale et la provision *Best Estimate* provient d'une actualisation différente des flux.

6. Créances de réassurance

Au 31 décembre 2018, les créances de réassurance dans les comptes sociaux sont nulles. Elles sont maintenues dans le bilan prudentiel à leur montant social.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs représentent 6 % du total bilan, soit 7 778 milliers d'euros. Ils ne font l'objet d'aucune revalorisation sous Solvabilité II et sont composés de la façon suivante :

Au 31 décembre 2018, un impôt différé actif de 209 milliers d'euros succède à un impôt différé passif de 334 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2017	Variations
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 979	5 615	- 1 636
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	146	129	17
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 680	781	898
Autres dettes (hors assurance)	2 566	3 700	- 1 134
Impôt différé net passif	0	334	- 334
TOTAL DES AUTRES PASSIFS	8 370	10 559	- 2 189

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Aucune hypothèse concernant les décisions de gestion futures n'a été nécessaire pour la réalisation des calculs.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Aucune hypothèse concernant le comportement des preneurs d'assurance n'est faite.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	38	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	41
1. Politique de gestion des fonds propres	38		
2. Écart avec les fonds propres sociaux	38		
3. Structure, qualité et exigibilité des fonds propres	39		
B. SCR ET MCR	40	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	41
1. Ratios de solvabilité	40		
2. Points méthodologiques	40		
3. Résultats	40	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	41

A. FONDS PROPRES

1. Politique de gestion des fonds propres

La société dispose actuellement de fonds propres disponibles dont les caractéristiques permettent de les classer majoritairement dans la catégorie « fonds propres Tier 1 non restreints ».

Si un nouvel élément de fonds propres devait apparaître (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), ses caractéristiques feraient l'objet d'une analyse approfondie par le responsable de la fonction gestion des risques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer.

La société s'assure que ses fonds propres respectent les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du Règlement Délégué européen 2015/35.

À chaque recalcul des fonds propres, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de la fonction gestion des risques.

2. Écart avec les fonds propres sociaux

Tableau de variation des capitaux propres Solvabilité I vers Solvabilité II

en milliers d'euros	2018	2017	Variations	%
Capital social	7 835	7 835	0	0 %
Primes liées au capital social	7 915	7 915	0	0 %
Fonds propres communs SI-SII (A)	15 750	15 750	0	0 %
Autres réserves	765	765	0	0 %
Report à nouveau	10 628	12 550	- 1 923	- 15 %
Postes de fonds propres SI uniquement (B)	11 393	13 315	- 1 923	- 14 %
Réévaluation des placements	1 334	3 397	- 2 063	- 61 %
Réévaluation des provisions techniques	- 2 346	- 3 690	1 344	36 %
Autres ajustements de valeurs	2 846	3 192	- 345	- 11 %
Reconnaissance des impôts différés passifs	0	-334	334	100 %
Réévaluation SII (C)	1 834	2 564	- 730	- 28 %
Position nette active d'impôts différés	209	0	209	
AUTRES RETRAITEMENTS (D)	209	0	209	
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION (B + C)	13 227	15 880	- 2 444	- 15 %
FONDS PROPRES DISPONIBLES SII (A + B + C + D)	29 186	31 630	- 2 444	- 8 %

Tableau établi sur la base des QRTs S.02, S.23 et S.29.

Évaluation des actifs/passifs Solvabilité II

L'évaluation en valeur de marché des placements est détaillée dans les paragraphes « I. C. Résultats des investissements » et « IV. A. Évaluation des actifs ».

L'évaluation des provisions techniques correspond à l'écart entre les provisions sociales et les provisions Solvabilité II. Cet écart est détaillé au paragraphe « IV. B. Évaluation des provisions techniques ».

Les autres ajustements de valeurs de - 2 846 milliers d'euros, contre - 3 192 milliers d'euros au 31 décembre 2017, correspondent principalement à l'annulation des frais d'acquisition reportés, intégrés dans la valorisation des provisions techniques Solvabilité II.

Éléments déduits des fonds propres Solvabilité II

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société Partners Assurances SA, il n'y a pas de déduction à opérer.

Fonds propres auxiliaires

Aucun fonds propre auxiliaire n'a été identifié.

3. Structure, qualité et exigibilité des fonds propres

Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres SII disponibles de Partners Assurances SA au 31 décembre 2018 s'élèvent à 29 186 milliers d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de Tier 1 non restreint.

<i>en milliers d'euros</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	7 835	7 835			
Primes liées au capital social	7 915	7 915			
Réserve de réconciliation	13 227	13 227			
Impôt différé actif	209				209
Fonds propres SII disponibles	29 186	28 977	0	0	209

Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2018, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 29 186 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	7 835	7 835			
Primes liées au capital social	7 915	7 915			
Réserve de réconciliation	13 227	13 227			
Impôt différé actif	209				209
Fonds propres SII éligibles SCR	29 186	28 977	0	0	209

Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2018, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 28 977 milliers d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par les règles de limitation par Tier des fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR : les provisions pour impôt différé actif ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

<i>en milliers d'euros</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	7 835	7 835			
Primes liées au capital social	7 915	7 915			
Réserve de réconciliation	13 227	13 227			
Impôt différé actif					
Fonds propres SII éligibles MCR	28 977	28 977	0	0	0

B. SCR ET MCR

1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

en milliers d'euros	2018
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	29 186
SCR	11 812
Ratio de couverture du SCR	247 %

en milliers d'euros	2018
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	29 186
MCR	3 700
Ratio de couverture du MCR	789 %

Le MCR s'élève à 3 700 milliers d'euros, soit 31 % du SCR.

2. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

c. Transparisation

La transparisation concerne les actifs suivants : le *private equity*, les fonds de dette, les fonds immobiliers, la gestion alternative, les OPCVM (monétaires, actions, obligations et convertibles) et les produits structurés.

Les transparisations que la société effectue se font à partir des fichiers Ampère récupérés auprès des sociétés de gestion des différents actifs.

La société a peu d'actifs à transpariser dans son portefeuille d'actifs. Celle-ci est en mesure d'en transpariser la majorité.

Les fonds pour lesquels la société ne reçoit pas de fichiers Ampère sont choqués à 49 % + *dampener*.

d. Ajustement pour impôts

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur la société appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif du bilan initial.

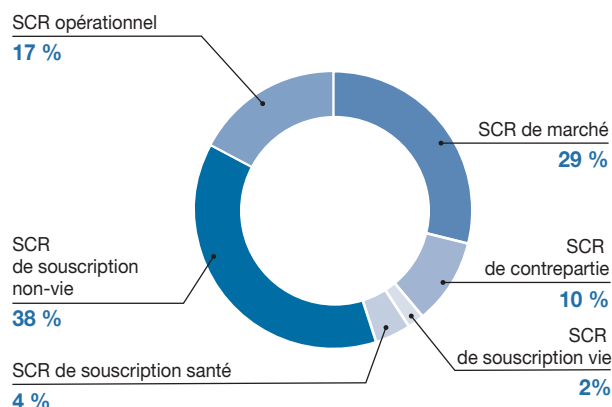
3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2018 s'élève à 11 812 milliers d'euros :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	4 489
SCR de contrepartie	1 525
SCR de souscription vie	332
SCR de souscription santé	559
SCR de souscription non-vie	5 902
BSCR	9 283
SCR opérationnel	2 529
Ajustement pour impôts	0
SCR final	11 812

Les principaux risques sont les risques de marché et de souscription non-vie.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

6

ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par garantie
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance-vie et d'assurance santé
D_S170102	Communication d'informations sur les provisions techniques non-vie
D_S190121	Communication d'informations sur les sinistres en non-vie
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis

Nom légal : PARTNERS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02

Bilan

		Valeur
		Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	209
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 015
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	45 683
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 200
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	5 322
Actions - cotées	R0110	5 322
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	35 357
Obligations d'État	R0140	17 093
Obligations d'entreprise	R0150	18 265
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	3 803
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	69 167
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	68 845
Non-vie hors santé	R0290	68 723
Santé similaire à la non-vie	R0300	122
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	321
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	321
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 147
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	776
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	10 818
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	129 815

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	85 709
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	84 796
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Marge de risque	R0540	82 623
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0550	2 173
Provisions techniques calculées comme un tout	R0560	913
Meilleure estimation	R0570	
Marge de risque	R0580	716
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0590	197
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0600	6 550
Provisions techniques calculées comme un tout	R0610	
Meilleure estimation	R0620	
Marge de risque	R0630	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0640	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0650	6 550
Meilleure estimation	R0660	
Marge de risque	R0670	6 428
Provisions techniques UC et indexés	R0680	122
Provisions techniques calculées comme un tout	R0690	
Meilleure estimation	R0700	
Marge de risque	R0710	
Passifs éventuels	R0720	
Provisions autres que les provisions techniques	R0740	
Provisions pour retraite	R0750	
Dépôts des réassureurs	R0760	
Passifs d'impôts différés	R0770	146
Produits dérivés	R0780	
Dettes envers des établissements de crédit	R0790	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0800	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0810	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0820	1 680
Autres dettes (hors assurance)	R0830	3 979
Passifs subordonnés	R0840	2 566
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0850	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	100 629
Excédent d'actif sur passif	R1000	29 186

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rassurance acceptée	Total (vie hors santé, Y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070				C0080	C0090				C0100	C0150
							Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties			Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	0	0	0	0	0	6 428	0	6 428	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	0	0	0	0	0	0	6 107	0	6 107	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	0	0	0	0	0	0	122	0	122	0	0	0	0	0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																
Provisions techniques calculées comme un tout																
Meilleure estimation																
Marge de risque							6 550	0	6 550	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total	0	0	0	0	0	0	6 550	0	6 550	0	0	0	0	0	0	0

S.1.17.01.02
Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle				
	R0020	R0030	R0040	R0050	R0060	R0070	R0080	R0090	R0100	R0110	R0120	R0130	R0140	R0150	R0160	R0170	R0180			
Provisions techniques calculées comme un tout																				
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																				
R0050																				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																				
Meilleure estimation																				
<i>Provisions pour primes</i>																				
R0060		506		5 742	1 831		1 327	415	0	55	0	19	0	0	0	0	0	9 895		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																				
R0140	0	0	0	4 046	1 366	0	833	281	0	-19	0	0	0	0	0	0	0	6 506		
Meilleure estimation nette des provisions pour primes																				
R0150	0	506	0	1 696	465	0	495	134	0	75	0	19	0	0	0	0	0	3 389		
Provisions pour sinistres																				
R0160	0	210	0	61 718	1 056	0	2 565	3 411	0	3 291	0	1 194	0	0	0	0	0	73 445		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																				
R0240	0	122	0	53 712	670	0	2 014	2 956	0	2 866	0	0	0	0	0	0	0	62 339		
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres																				
R0250	0	88	0	8 006	386	0	551	455	0	425	0	1 194	0	0	0	0	0	11 105		
Total meilleure estimation - brut																				
R0260	0	716	0	67 459	2 887	0	3 892	3 825	0	3 946	0	1 213	0	0	0	0	0	83 339		
Total meilleure estimation - net																				
R0270	0	594	0	9 702	851	0	1 046	589	0	500	0	1 213	0	0	0	0	0	14 494		
Marge de risque																				
R0280	0	197	0	1 516	133	0	163	92	0	78	0	190	0	0	0	0	0	2 370		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																				
R0290																				
Provisions techniques calculées comme un tout																				
R0300																				
Meilleure estimation																				
Marge de risque																				
R0310																				
Provisions techniques - Total																				
R0320	0	913	0	68 976	3 020	0	4 056	3 917	0	3 424	0	1 403	0	0	0	0	0	85 709		
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total																				
R0330	0	122	0	57 758	2 036	0	2 846	3 236	0	2 846	0	0	0	0	0	0	0	68 845		
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie																				
R0340	0	791	0	11 218	984	0	1 209	681	0	578	0	1 403	0	0	0	0	0	16 864		

Nom légal : PARTNERS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2018
 Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures C0010	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques C0030	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt C0050	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro C0070	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro C0090
Provisions techniques	R0010 92 259	0	0	1 171	0
Fonds propres de base	R0020 29 186		0	-301	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050 29 186	0	0	-301	0
Capital de solvabilité requis	R0090 11 812	0	0	67	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100 28 977	0	0	-92	0
Minimum de capital requis	R0110 3 700	0	0	0	0

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

	Total C0010	Niveau 1 - non restreint C0020	Niveau 1 - restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	7 835			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	7 915			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	13 227	13 227		
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	209			209
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	29 186	28 977	0	209
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	29 186	28 977	0	209
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	28 977	28 977	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	29 186	28 977	0	209
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	28 977	28 977	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	11 812			
Minimum de capital requis	R0600	3 700			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,47			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	7,83			

Nom légal : PARTNERS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2018
Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	29 186
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	15 959
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
	R0760	13 227
Réserve de réconciliation		
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	4 489		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 525		
Risque de souscription en vie	R0030	332		0
Risque de souscription en santé	R0040	559		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	5 902		0
Diversification	R0060	-3 524		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	9 283		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 529
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	11 812
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	11 812
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010		
Résultat MCRNL	R0010	2 386		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
		C0020	C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	594		550
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	9 702		3 105
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	851		1 571
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	1 046		1 031
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	589		256
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	500		279
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	1 213		3 223
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
Résultat MCRL	R0200	128		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	
		C0050	C0060	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	6 107		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	2 514
Capital de solvabilité requis	R0310	11 812
Plafond du MCR	R0320	5 315
Plancher du MCR	R0330	2 953
MCR combiné	R0340	2 953
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	3 700

